

DECISION N° 2022-120

La directrice générale,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2021-175 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic GENET, Directeur territorial et maritime des Bocages Normands ;

Décide :

Article 1

Il est rajouté après le paragraphe 5 de l'article 1, un paragraphe 6 rédigé de la façon suivante :

6– Dépôt de plainte

- le dépôt de « plainte simple » (donc exclusion faite de celles avec constitution de partie civile) pour les infractions contraventionnelles et délictuelles (exclusion de celles criminelles), et relevant de son périmètre.

Article 2

Dans l'article 2, le paragraphe I est remplacé par :

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus par ordre de priorité pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial, tous actes relatifs à l'article 1^{er} à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

Article 3

L'article 3 est supprimé.

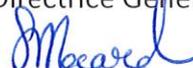
Article 4

La délégation de signature modifiée sera publiée sur intranet et internet.

Fait à Nanterre, le

14 AVR. 2022

La Directrice Générale



Sandrine ROCARD